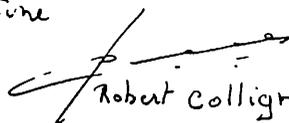




Convivial, cette porte que l'on franchit chaque jour, passage obligé de nos rituelles allées et venues, signal formel qui balise nos échanges de vie. Hautain, ce portail qui vise à la pérennité d'un pouvoir souvent éphémère, imposant celui qui nous conduit à la rude vie des champs, rythmée par les éléments.

Epuré, ce portique qui nous invite à la rêverie et à la réflexion.

Traces des vies et des destinées de Wallonie, à jamais inscrites dans notre patrimoine


Robert Collignon

Le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire accorde une aide pour toute mise en valeur des portes, portails et portiques de Wallonie constitutifs du petit patrimoine et participant à la qualité des espaces publics.

A QUI?

L'aide est accessible à tout le monde. Une priorité sera toutefois accordée aux dossiers qui ne peuvent bénéficier d'une subvention de la Région wallonne dans le cadre du programme triennal des travaux subsidiés. Les demandes seront reçues dans les limites des crédits budgétaires fixés.

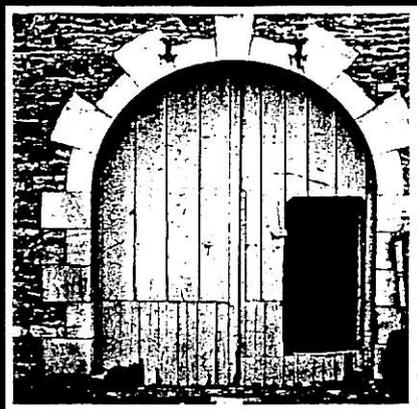
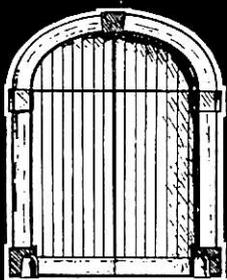
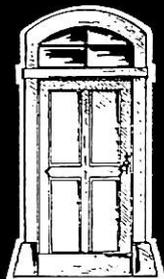
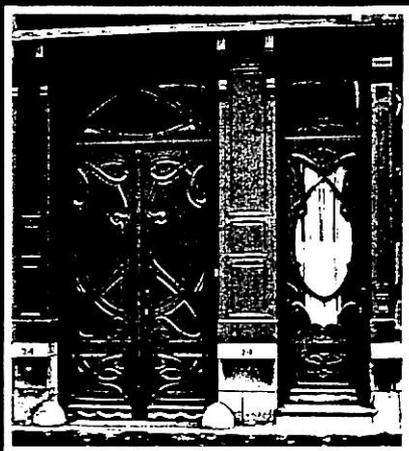
COMBIEN?

Le montant de l'aide peut atteindre 250.000 fb maximum pour la rénovation, 100.000fb pour l'animation-promotion collective.

POUR QUOI?

Les éléments faisant l'objet d'une demande de subvention doivent obligatoirement être visibles depuis la voirie ou accessible au public sans autorisation. Il convient d'autre part qu'ils correspondent aux définitions suivantes:

- Par **porte**, il y a lieu d'entendre une ouverture permettant d'entrer ou de sortir d'une **partie construite**, comprenant sa fermeture et/ou son encadrement. Il ne sera pris en considération que les portes présentant un caractère esthétique, historique, ou particulier à justifier par le demandeur. Elles peuvent être libres, aveugles ou murées. Les poternes ne sont pas retenues.



- Par **portail**, qu'il convient de ne pas confondre avec le porche que souvent il précède, on comprend une composition monumentale, par sa dimension ou sa décoration, à une ou plusieurs portes. Les critères retenus pour les portes sont d'application.
- Par **portique** et/ou **corps de portique** on considère uniquement les galeries en rez-de-chaussée. Les critères fixés sont identiques à ceux des portes.

La mise en valeur envisage tous les actes et travaux d'entretien, réparation, restauration et aménagement de ces éléments, ainsi que toute action collective de promotion, illustration, publicité et animation, par quelque moyen que ce soit.

La subvention n'est pas accordée pour la création d'un élément.



COMMENT?

Pour introduire une demande, il convient avant tout de remplir un dossier sur base d'une fiche type disponible auprès des associations partenaires.

quand?

Les dossiers complets, accompagnés de toutes les annexes, devront être rentrés auprès des associations partenaires pour le 30 avril 1993 au plus tard.



OU SE RENSEIGNER?

Au Cabinet de Robert COLIGNON, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget, Rue des Brigades d'Irlande, 4, 5100 JAMBES, Tél 081/323411. Sur simple demande, il vous sera adressé un dépliant reprenant les conditions spécifiques d'octroi des subventions, ainsi que la procédure à suivre.

**LA REGION WALLONNE VOUS AIDE A RENOVER,
RESTAURER, METTRE EN VALEUR NOTRE
PATRIMOINE.**